

PROCEDURE POUR UNE DEMANDE DE PRET D'ŒUVRES Musée du Dessin et de l'Estampe originale, Gravelines
--

I - Formalisation de la demande :

Le prêt est une procédure qui permet la mise à disposition d'une œuvre du Musée de Gravelines, pour des expositions temporaires. Les œuvres peuvent être prêtées à des personnes publiques ou des personnes morales de droit privé pour l'organisation d'expositions temporaires à caractère culturel, qui garantissent l'accessibilité au public et valorisent l'œuvre et son auteur ».

Cette procédure précise les obligations de l'emprunteur fixées ci-dessous.

La demande de prêt doit être rédigée et signée sur papier à en-tête de la structure, avec le nom du responsable de la structure qui sera signataire de la convention de prêt.

Dans un premier temps un courrier devra être adressé à « M. le Maire de Gravelines, Hôtel de ville, pl. Denvers 59820 Gravelines » mais envoyé par mail ou courrier à cette adresse

Virginie Caudron

Directrice

Musée du dessin et de l'estampe originale

BP 43

59820 Gravelines

conservation.musee@ville-gravelines.fr

Cette procédure permet au musée de donner un avis préalable, avant l'envoi de la demande qui sera transmise par le musée à M. le Maire.

Le courrier doit préciser :

- Le nom de l'organisateur emprunteur,
- Le nom et coordonnées de la personne contact chargée du prêt
- Le nom et l'adresse complète du lieu de l'exposition,
- Le titre de l'exposition,
- La date de début et de fin de l'exposition,
- Le synopsis du projet,
- La liste des œuvres demandées avec, si possible, la mention du numéro d'inventaire
- Les coordonnées complètes de la personne en charge du projet,
- Les coordonnées complètes du responsable de la structure, signataire de la convention de prêt.

Dans un délai minimum de trois mois :

- Le responsable de la structure adresse la demande de prêt à l'attention de Virginie Caudron, Directrice du Musée de Gravelines, au moins trois mois avant la date d'ouverture de l'exposition (si l'évènement débute le 15 juin, la demande écrite doit parvenir au plus tard le 15 mars au musée). Ce délai est nécessaire pour préparer soigneusement le prêt.
- Un prêt à l'étranger nécessite des démarches administratives supplémentaires, notamment l'autorisation de sortie du territoire français de la part des services administratifs compétents de l'administration centrale du Ministère de la Culture et de la Communication, qui imposent un délai de traitement de deux à trois mois supplémentaires.

Dans un second temps, en réponse à votre courrier

- Soit vous avez un premier accord de principe, donné par un courrier de la direction du musée. Cet accord sera effectif sous condition de répondre aux critères d'exposition et mis en œuvre du prêt. Pour cela vous devrez compléter et retourner le dossier envoyé par la Régie des œuvres du musée (Mathilde Bommel) :

- Envoi du Facility Report

- En l'absence de Facility Report c'est à dire pour les établissements qui ne sont pas des musées (scolaire...), compléter et envoyer la « Fiche de renseignements » concernant les conditions de présentation et de sécurité du lieu d'exposition permettant au musée de Gravelines d'examiner votre demande. Formulaire ci-après.

- 1 Feuille de prêt par œuvre (pour les établissements emprunteurs scolaires le musée se charge de remplir le formulaire pour eux)
- Convention de prêt
- Soit vous n'avez pas l'accord

En dernier lieu l'accord est officiellement conclu par la signature de la convention de prêt.

II - Etude de la demande :

Les demandes de prêt sont prises en fonction de la disponibilité de l'œuvre, sous réserve de son état de conservation et des garanties de sécurité pour le transport et l'exposition.

Les demandes sont étudiées en deux temps : courrier de demande puis dossier de régie des œuvres complété.

Pour les œuvres en dépôt au Musée de Gravelines, nous signalerons les conditions requises par le dépositaire auquel l'emprunteur devra s'adresser directement. Un délai supplémentaire sera nécessaire à l'étude de votre demande.

III – Les frais liés au prêt pour l'emprunteur

- L'ensemble des frais relatifs à l'emballage, au transport, à l'assurance, au montage et le cas échéant aux formalités douanières à l'aller comme au retour, sont à la charge de l'emprunteur
- Dans le cas où les œuvres nécessiteraient une intervention préalable au prêt (restauration, montage, encadrement, nettoyage...), sauf accord écrit contraire préalablement souscrit entre les deux parties, le coût sera à la charge de l'emprunteur.
- Pour les établissements qui ne sont pas des musées, non détenteurs d'une collection, (établissement scolaire, médiathèque ...), vous prévoyez les frais suivants :
 - Forfait de gestion et de secrétariat d'un montant de 50€,
 - Forfait d'encadrement et de montage de l'exposition : 10€ pour tous les cadres dont les mesures sont inférieures ou égales à 56x76 cm et 17€ pour tous les cadres dont les mesures sont supérieures à 56x76 cm.

IV – Obligations de l'emprunteur :

L'emprunt des œuvres au Musée de Gravelines implique que l'emprunteur s'engage sur un certain nombre de points :

Durée du prêt

- La date de départ des œuvres doit être convenue avec le prêteur par écrit (par principe 15 jours avant l'exposition).
- Pour les musées, concernant le retour, les œuvres doivent être restituées au plus tard dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'exposition. La date doit être convenue avec le prêteur par écrit.
- Pour les emprunteurs qui ne sont pas des musées, (établissement scolaire, médiathèque ...), concernant le retour, les œuvres doivent être restituées au plus tard dans un délai maximum de 7 jours suivants la clôture de l'exposition. La date du retour doit être convenue avec le prêteur par écrit.
- En cas de modification des dates d'exposition un avenant à cette convention sera réalisé afin d'obtenir l'accord du prêteur pour la prolongation du prêt. L'emprunteur a pour obligation de renvoyer au musée de Gravelines une attestation d'assurance couvrant les nouvelles dates de l'exposition.

Assurance

- L'emprunteur fournit une attestation d'assurance, au prêteur avant la prise en charge des œuvres. Tant que le prêteur n'a pas reçu l'attestation d'assurance, l'emprunteur ne peut procéder à l'enlèvement des œuvres.
- L'emprunteur assure les œuvres prêtées pour la valeur d'assurance précisée dans cette convention.
- L'emprunteur garantit une police d'assurance « tous risques exposition » formule « clou à clou ».

- L'emprunteur souscrit un contrat auprès de l'assurance de son choix. Le prêteur peut refuser la compagnie d'assurance si elle ne répond pas aux exigences requises. Dans cette hypothèse, l'emprunteur est tenu de souscrire une assurance auprès du courtier souhaité par le prêteur.
- Dans le cas où l'emprunteur ne souscrit pas d'assurance conforme aux exigences énoncées ci-dessus, le prêteur, peut résilier la convention sans indemnité au profit de l'emprunteur.

Dommages

- En cas de sinistre, de perte ou de vol des œuvres, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le prêteur et à confirmer cet appel dans les 24 heures au plus tard par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol.
- En cas de sinistre, l'emprunteur n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres prêtées. Dans le cas où l'existence même d'une œuvre est immédiatement menacée, l'emprunteur est autorisé à intervenir, sous réserve d'avertir dans les meilleurs délais par téléphone et par mail le prêteur.
- En cas de détérioration de tout ou partie des œuvres prêtées, l'emprunteur s'engage à supporter tous les frais occasionnés par une restauration effectuée par un restaurateur agréé. Ces dommages seront constatés et estimés par un expert désigné par le prêteur. L'emprunteur a le droit une contre-expertise s'il le juge nécessaire.

Emballage

- Sauf autorisation exceptionnelle, l'emballage doit être réalisé par l'emprunteur avec son propre matériel.
- Sauf accord obtenu par le prêteur, les œuvres sont prêtées encadrées. Elles doivent être transportées en caisse ou emballées selon les techniques courantes de tamponnage, typiquement pour les estampes : scotch spécial vitre ou plaques de carton, bull-mousse ou bull-kraft.
- Le type d'emballage est choisi en accord avec le prêteur en fonction des objets empruntés.
- L'emballage sera identique au retour.
- Le prêteur se réserve le droit de vérifier les conditions de sécurité prévues pour le conditionnement et le transport.

Transport

- Les modalités de l'enlèvement sont préalablement approuvés par le prêteur avant l'enlèvement des œuvres.
- Les transports des biens prêtés sont à effectuer avec un véhicule fermé (pas bâché), le véhicule doit être vide, propre et respectant les conditions de transports d'œuvres d'art.
- Les œuvres hors caisse devront voyager à champs et attachées.
- Si les œuvres sont transportées par route, le véhicule devra, au moins, être équipé de fermeture à clef et d'un extincteur. Deux personnes doivent être présentes dans le véhicule et l'un d'entre eux devra rester en permanence dans le véhicule. Dans la mesure du possible, les étapes de nuit doivent être évitées. Si une étape de nuit s'avère indispensable, le véhicule doit stationner dans un endroit qui remplit les conditions de sûreté et de sécurité d'une zone de stationnement provisoire sous surveillance. Le prêteur devra être informé du lieu où le véhicule stationnera et des conditions de sécurité et donner son accord.
- En cas d'exportation l'emprunteur transmettra le nom et les coordonnées (adresse, mail, téléphone) du transporteur et surtout du transporteur mandataire (français), le cas échéant. Le prêteur lui enverra l'autorisation de sortie de territoire validée, afin que le transporteur désigné par l'emprunteur puisse réaliser les démarches douanières.
- Le prêteur se réserve la possibilité d'accompagner l'œuvre durant son transport et/ou de se déplacer pour le déballage, l'accrochage des œuvres. Les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le prêteur (transport, hébergement et repas).

Conservation et conditions d'exposition

- L'emprunteur s'oblige à manipuler avec précaution les biens prêtés et à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout dommage ou perte.
- La salle d'exposition devra être gardée jour et nuit (physiquement ou par système d'alarme).

- Les cadres en dessous du format 40 x 50 cm (format intérieur) devront-êre fixés au mur soit par un système de pattes, ou de crochets antivol, ou mis sous vitrine fermée (petits objets).
 - Les conditions climatiques demandées sont : de 45 % à 55 % d'humidité et de 18° à 23° en température. Ces plages sont à considérer comme des moyennes quotidiennes.
- Il importe surtout de veiller à la stabilité de l'humidité relative : la variation quotidienne de l'humidité relative doit être de 5% au maximum.

Dans tous les cas, les seuils d'alerte sont :

- *Le taux d'humidité relative ne pas être inférieur à 40 % ni supérieur à 60 %*
- *La température maximum est de 25°*
- Les pièces doivent être protégées contre les écarts importants d'humidité et de température, pendant le stockage et les déplacements.
- L'emprunteur s'engage à limiter à 50 lux l'éclairage des pièces prêtées qu'il s'agisse de lumière naturelle ou artificielle.
- L'emprunteur veillera à ce que les œuvres soient à l'abri toute source de chaleur ou lumineuse excessive. Par conséquent, aucun chauffage ne pourra fonctionner à proximité des œuvres, toutes les fenêtres devront être munies de stores. L'emprunteur veillera à ne pas exposer les œuvres aux courants d'air.
- Les dispositions générales de sécurité contre l'incendie doivent au minimum comprendre les conditions :
 - respect de la réglementation concernant les établissements recevant du public
 - usage comme premier secours d'extincteurs inoffensifs pour les pièces.
- La manipulation et l'accrochage des objets ne doivent en aucun modifier en l'état (pliage, perforation, collage ...).
- Les œuvres montées et/ou encadrées ne doivent être retirées de leur système de protection. Les cadres doivent être nettoyés avec un chiffon humide sans projection directe d'un produit d'entretien sur le cadre ou la vitre. Les œuvres, montages, cadres ne doivent pas recevoir d'inscription, être collées, coupées ou modifiés. Les systèmes de fixation existants ne doivent être modifiés.

IV – La convention de prêt :

La convention autorisant le prêt d'une ou plusieurs œuvres, doit être signées par l'emprunteur et la Directrice du Musée, avant le départ des œuvres.

Page suivante : Fiche de renseignements remplaçant le Facility report à nous renvoyer dûment complétée et signée :

Pour les établissements hors musée, scolaires ...



MUSEE DU
DESSIN
ET DE
L'ESTAMPE
ORIGINALE



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Titre de l'exposition :

LIEU PREVU POUR L'EXPOSITION

Etablissement :

Adresse :

Téléphone : Télécopie : e-mail :

ORGANISME RESPONSABLE DE L'EXPOSITION

Etablissement :

Personne responsable :

Adresse :

Téléphone : Télécopie : e-mail :

COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION (le cas échéant)

Nom : Fonction :

Adresse de fonction :

Téléphone : Télécopie : e-mail :

ORGANISME AU NOM DUQUEL DOIVENT ETRE ETABLIES LES FACTURES

Nom :

Adresse :

Personne responsable :

Pour un pays de la Communauté européenne, indiquez le n° de T.V.A. :

DATES DE L'EXPOSITION

Ouverture : Fermeture :

Inauguration : Jour de fermeture hebdomadaire :

CONSERVATION DES PIECES

Le lieu d'exposition dispose-t-il d'une pièce, fermée à clé et sous alarme, respectant les conditions Thermo-hygrométriques soit :

- 45 à 55 % d'humidité relative :

- 18 ° à 23° de température (jour et nuit) :

La salle d'exposition sera-t-elle gardée (présence humaine) de jour ? de nuit ?

Sera-t-elle sous alarme ?

En dehors des pièces encadrées qui peuvent être accrochées au mur, les pièces prêtées seront-elles présentées dans des vitrines :

- Si non, est-il possible d'en installer ?

Le système d'éclairage permet-il que soient respectées les conditions suivantes :

- absence de lumière électrique, même froide, à l'intérieur des vitrines ?

- éclairage limité à 50 Lux, qu'il s'agisse de lumière naturelle ou artificielle ?

- Aucune œuvre ne sera accrochée à proximité d'un radiateur ? ou d'une fenêtre ?

Par la signature de la présente fiche, l'emprunteur déclare exactes les informations données ci/dessus.

Date :

Nom et signature du responsable de l'exposition :